

2008/385 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTUELLE ISRAELITE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE LA GRANDE SYNAGOGUE DE LYON - APPROBATION DE LA CONVENTION (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 juin 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/8710 du 14 janvier 2008, vous avez approuvé le principe d'un soutien financier à l'Association Cultuelle Israélite pour la réalisation d'importants travaux de réfection de la Grande Synagogue du quai Tilsitt à Lyon 2^e, dans la mesure où cette opération présente un intérêt communal, d'un point de vue historique et culturel.

La loi du 9 décembre 1905 ne fait en effet pas obstacle à ce qu'une association cultuelle reçoive une aide d'une collectivité publique liée à l'exécution de travaux de réparation ou de conservation d'un édifice du culte, à la condition que ces derniers ne soient pas regardés comme spécialement destinés à l'exercice d'un culte.

La Grande Synagogue de Lyon, lieu de mémoire pour la communauté juive de Lyon et de sa région, pillée par l'occupant en juillet-août 1944, présente un intérêt patrimonial incontestable pour l'histoire de notre ville.

Toutefois, d'importants désordres sont apparus dans la toiture de l'édifice, mettant en péril son étanchéité et occasionnant des dégradations sur le plafond des voûtes des coursives Nord et Sud.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'approuver une nouvelle délibération qui se substitue à la précédente afin d'allouer une subvention d'investissement à l'Association Cultuelle Israélite et d'approuver les termes d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, ainsi que les modalités d'octroi de la subvention d'investissement.

Par cette convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux de grosses réparations de la Grande Synagogue de Lyon et à utiliser la subvention de la Ville de Lyon pour l'objet qui a été prévu.

Les travaux de réparation et de conservation de l'édifice, non regardés comme spécialement destinés à l'exercice d'un culte, consisteront en la réfection de la toiture (couverture, zinguerie, caniveaux, noues et descentes d'eau pluviale), le remplacement des voliges et la réfection de la façade donnant sur le quai Tilsitt et la cour intérieure.

De son côté, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention d'investissement de 90 197 €, le programme des travaux de restauration décrit ci-dessus. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de préservation du patrimoine culturel de Lyon et présente un intérêt communal en rapport avec l'histoire lyonnaise ».

Vu la délibération du 14 janvier 2008 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Fins de procédure des Marchés Publics ;

DELIBERE

1) Une subvention d'investissement d'un montant de 90 197 € est allouée à l'Association Cultuelle Israélite pour la réalisation des travaux de réparation de la Grande Synagogue de Lyon non spécialement liés à l'exercice du culte.

2) La convention d'objectifs et de moyens susvisée, définissant les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association Cultuelle Israélite ainsi que les modalités d'octroi de la subvention d'investissement pour la réalisation du programme de restauration sur la Grande Synagogue de Lyon, est approuvée.

3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4) Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la subvention d'équipement de 90 197 € sera financée à partir des crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2008 et suivants et sera imputée sur la nature 2042, fonction 324, programme 5 (Culturel), opération 02SYNAGO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM